

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/07/2024

VOI.24.00.A01694

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI DE STRASBOURG, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR
FAURE, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT et RUE CHAMPROND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GC BAT
Considérant que des travaux de déconstruction et de reconstruction du Pont Pelote rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12-08-2024, dès 8h00, jusqu'au 31-12-2024 QUAI DE STRASBOURG.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/08/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 12-08-2024 QUAI DE STRASBOURG, dans sa section comprise entre le carrefour PONT SCHWINT/HELVETIE/DENFERT ROCHEREAU et la RUE DU PETIT BATTANT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 12/08/2024 et jusqu'au 31/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le carrefour SCHWINT/HELVETIE/DENFERT ROCHEREAU et se dirigeant vers le QUAI DE STRASBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT
- RUE DU PETIT BATTANT

Article 3 : À compter du 12/08/2024 et jusqu'au 31/12/2024, les véhicules circulant RUE DU PETIT BATTANT ont l'interdiction de tourner à gauche vers LE QUAI DE STRASBOURG, en direction du carrefour SCHWINT/HELVETIE/DENFERT ROCHEREAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 4 : À compter du 12/08/2024 et jusqu'au 31/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DU PETIT BATTANT et se dirigeant vers le carrefour SCHWINT/HELVETIE/DENFERT ROCHEREAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- QUAI DE STRASBOURG
- RUE CHAMPROND
- RUE BATTANT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée